



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE N°22/07/536-ST

8.3 - VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le chantier n° 22-2534

Vu la demande par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S (représentée par Monsieur Simon LIQUIERE) pour le compte de TERRITOIRE 34, sollicite l'autorisation de règlementer la circulation afin de réaliser des travaux de dévoiement de réseau télécom fibre, sur la piste cyclable située Rond-point De Lattre de Tassigny, RD27E7.

Considérant que la configuration du rond-point De Lattre de Tassigny nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 25 juillet au 5 août 2022, l'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à modifier la circulation afin d'effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation sur le rond-point Delattre de Tassigny sera réduite sur une voie (voie intérieure) dans sa partie comprise entre la sortie de la bretelle d'accès depuis la RD613, jusqu'à la RD27E7.

ARTICLE 3 :

La circulation sur la piste cyclable sera interdite, aussi bien en deux roues que piétonne.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

A l'issue du chantier, la zone de travaux devra être remise en parfait état. La réfection de la voirie et les structures mises en place sera effectuée conformément aux règles de l'art et à l'identique de l'existant.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 18 juillet 2022.

 Le Maire,
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 27 juillet 2022